



N. Réf. : 24299

Objet : TOULOUGES

NOTICE EXPLICATIVE

Enquête publique de déclassement de la voie entrée du parking Halle des Sports Jean TORONDELL et du Parc de Clairfont par le rond-point de la RD 39 intersection RD 612A et, ordonnant son ouverture et portant désignation du commissaire enquêteur

Objet :

La présente enquête publique vise au déclassement d'une partie de la voirie communale correspondant à l'accès au parking de la Halle des Sports Jean Torondell et du parc de Clairfont depuis le rond-point sis à l'intersection entre la RD39 ou Avenue du Stade avec la bretelle de sortie de la Route Départementale n° 612a.

Une piste cyclable croise cette voie présentant un danger pour les vélos en sortie immédiate du rond-point réservé aux véhicules à moteur.

PLAN DE SITUATION



Depuis cet ouvrage de régulation de la circulation des voitures, la voie est en sens unique (depuis le rond-point vers la halle des sports).

Les aménagements présents et la configuration des lieux ne permettent pas d'assurer la sécurité nécessaire au croisement voie automobile / piste cyclable, ainsi il convient de considérer que c'est uniquement la partie de voie constituant cette sortie du rond-point que la commune compte déclasser.

En effet, cette voie répertoriée au tableau de classement des voies communales se prolonge vers le Nord-Est ; Elle dessert des parcelles privées répertoriées ci-avant à l'état parcellaire dont on notera les principales activités utilisatrices de cet accès :

- AW-255 – Jardinerie – Nature Innov
- AW-9 – Halle des Sports
ainsi que son parking équipement public

ainsi que secondairement les activités

- AW-243 - OLIVEDA – Constructeur Villa et immeuble
- AW-146 – PHYTOTAGANTE – Usine et bureaux

et plus subsidiairement cette voie est utilisée comme « raccourci » pour rejoindre le Boulevard Clairfont.

Le déclassement aura pour effet de couper les accès et la circulation depuis le rond-point, toutefois la partie de voie à double sens sera conservée.

Délibération (Voir Annexe 2) :

Compte tenu du souhait de la commune de fermer à la circulation cette partie de voie ouverte au public, compte tenu de la dangerosité et de la nécessité de sécuriser le croisement avec la piste cyclable, une délibération du Conseil Municipal en date du 01/08/2024 stipule les modalités d'une enquête publique visant au déclassement de la partie de la voie concernée.

Cette procédure prévoit la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions des Articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

Plan topographique de l'état des lieux (Voir Annexe 3)

Reportage photographique (Voir Annexe 4) :

Les photographies repérées au plan en Annexe 4 permettent de se faire une idée de l'accès et de la partie de la voie actuelle.

Etat parcellaire des parcelles voisines :

Section	Parcelle	Société		Adresse	Code postal	Ville 2
AW AW	254 255	ADRIMA	M. le Directeur	BP 56 9 Bd de Clairfont	66350	TOULOUGES
AW AW	254 255	BORN SPACE	M. le Directeur	1 Rue Jean Racine	66000	PERPIGNAN
AW AW AW	107 8 147	COMMUNE DE TOULOUGES	le Maire	Mairie 1 Bd de Clairfont	66350	TOULOUGES
AW	9	C.C. PORTES ROUSSILLON PYRENEES	M. le Président	BP 6	66350	TOULOUGES
AW	219	SCI EROPA FR IMMOBILIER	M. le Gérant	3 Route Nationale	66500	CATLLAR
AW	243	SCI COMESBULDU	M. le Gérant	7 Bd de Clairfont	66350	TOULOUGES
AW	146	LES ROMARINS	M. le Gérant	L Ampurdan 1 Rue Marie Laurencin	66350	TOULOUGES

Ces propriétaires seront directement informés par courrier de la tenue d'une enquête publique.

Lieu et horaires :

Les documents seront consultables en mairie annexe de TOULOUGES sise 1 Avenue Jules Ferry du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h sauf le mercredi correspondant aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme au public.

Il appartiendra au commissaire enquêteur de fixer les horaires de réception du public dans ces plages horaires.

Pièces Annexes :

- 1- Plan cadastral
- 2- Délibération du Conseil Municipal du 26/07/2022
- 3- Plan de l'état des lieux avec repérage des photos
- 4- Photographies

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le 02.08.2024
ID : 066-216602136-20240801-ARR2024010-AR

2024/42

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>Ville de Toulouges <i>par la Ferry</i></p>	<p>Arrêté enquête publique ARRETE MUNICIPAL n°2024/10 Prescrivant l'enquête publique de déclassement de la voie entrée du parking Halle des Sports Jean TORONDELL et du Parc de Clairfont par le rond-point de la RD 39 intersection RD 612 A et/, ordonnant son ouverture et portant désignation du commissaire enquêteur</p>
--	--

Le maire de Toulouges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Délibération du Conseil municipal de Toulouges n°2024/05/12 en date du 06 mai 2024 portant Déclassement d'une section de voie communale et mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
Considérant que la voie relève du domaine public de la voirie communale, classée au tableau des voies communales à caractère de voie ;
Considérant que le projet est de fermer la voie et mettre en place une sécurisation vélo ;
Considérant que pour pouvoir être fermé à la circulation, cette emprise doit être au préalable, déclassée du domaine public de la voirie communale ;
Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique car la voie est ouverte à la circulation ;
Considérant que l'enquête publique est organisée du lundi 19 août 2024 au lundi 2 septembre 2024 soit 15 jours consécutifs en mairie annexe Ferry de Toulouges sis 1 avenue Jules Ferry- 66350 ;
Considérant que l'article R 141-3 du code de la Voirie Routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement de voirie ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine public de la voirie communale l'emprise foncière de la bretelle d'accès entrée du parking Halle des Sports Jean TORONDELL et du Parc de Clairfont par le rond-point de la RD 39 intersection RD 612 A, il sera procédé à une enquête publique du lundi 19 août 2024 au lundi 2 septembre 2024 inclus, soit 15 (quinze) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L 141-2 à L 141-4 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Article 2 :

Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe Ferry, 1 avenue Jules Ferry de la commune de Toulouges, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h – sauf le mercredi) cela du lundi 19 août 2024 et le lundi 2 septembre 2024 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Toulouges – 1 avenue Jules Ferry – 66350 Toulouges. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville de Toulouges.

Article 3 :

Monsieur Christian COLL, Ingénieur honoraire de génie civil retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie annexe Ferry de Toulouges.

2024/43

NB

Article 4 :

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie Ferry :
Le lundi 19 août 2024 de 9h – 12h ;
Le vendredi 31 août 2024 de 15h – 18h.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Toulouges le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de Toulouges à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Un rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la commune de Toulouges, sis 1 avenue Jules Ferry – 66350 Toulouges. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

Article 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affiche et par tout procédé en usage dans la commune de Toulouges.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le Département : l'Indépendant et le Midi Libre.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 7 :

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. Au vu du résultat de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Toulouges statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. Si sa délibération passe outre les conclusions du Commissaire enquêteur, cas où elles seraient défavorables, elle devra être motivée.

Une actualisation du tableau de classement des voies communales à caractère de rue de la commune de Toulouges et une mise à jour de la documentation cadastrale par information aux services du cadastre et de la Direction des Finances publiques seront effectuées subséquemment.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Toulouges et le service urbanisme de Toulouges sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux services administratifs concernés.

Toulouges, le 1^{er} aout 2024

Le Maire



Nicolas-BARTHE

Le Maire,

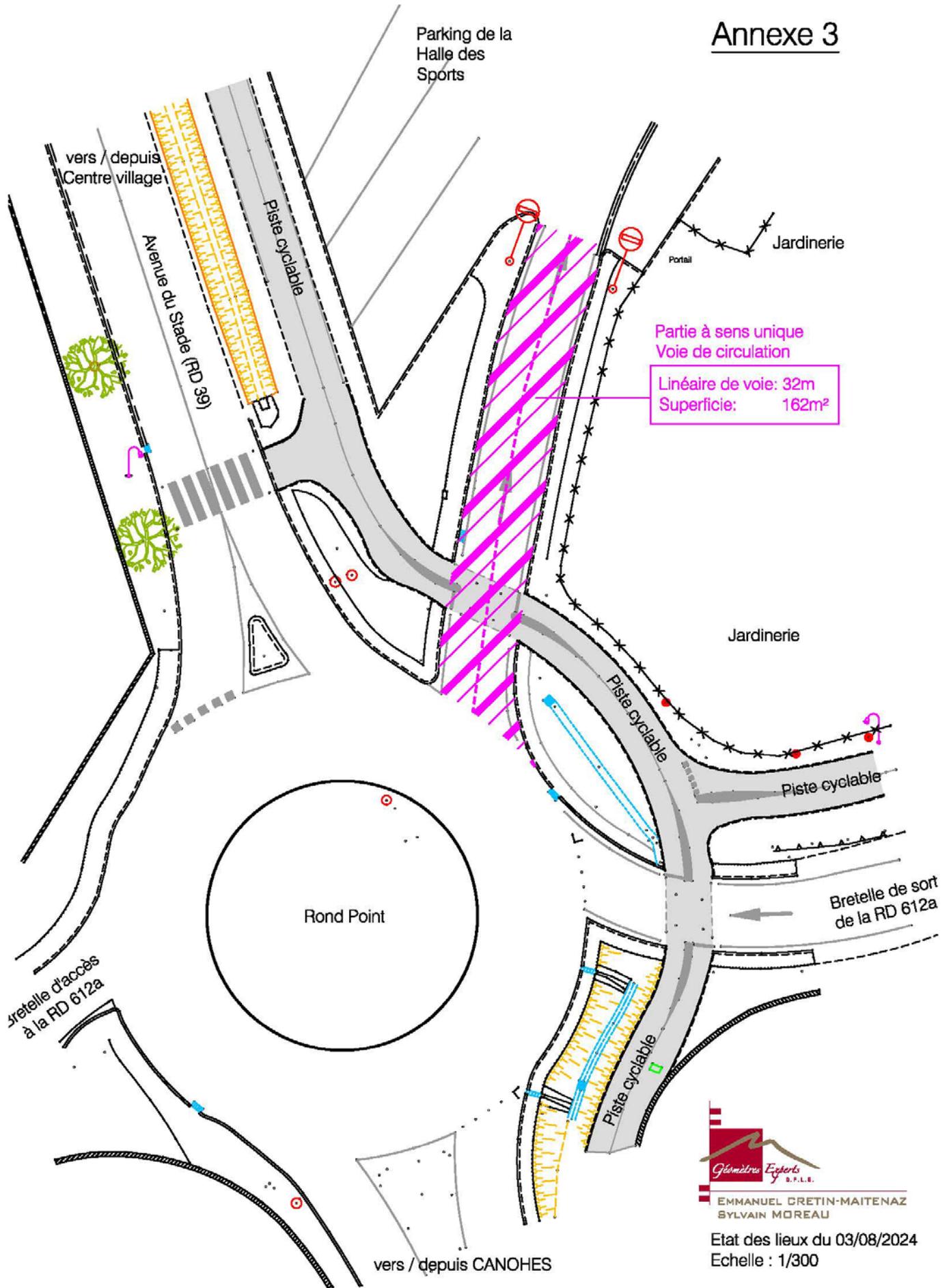
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture,
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

ARRETE PUBLIE et MIS EN LIGNE le : 02.08.2024

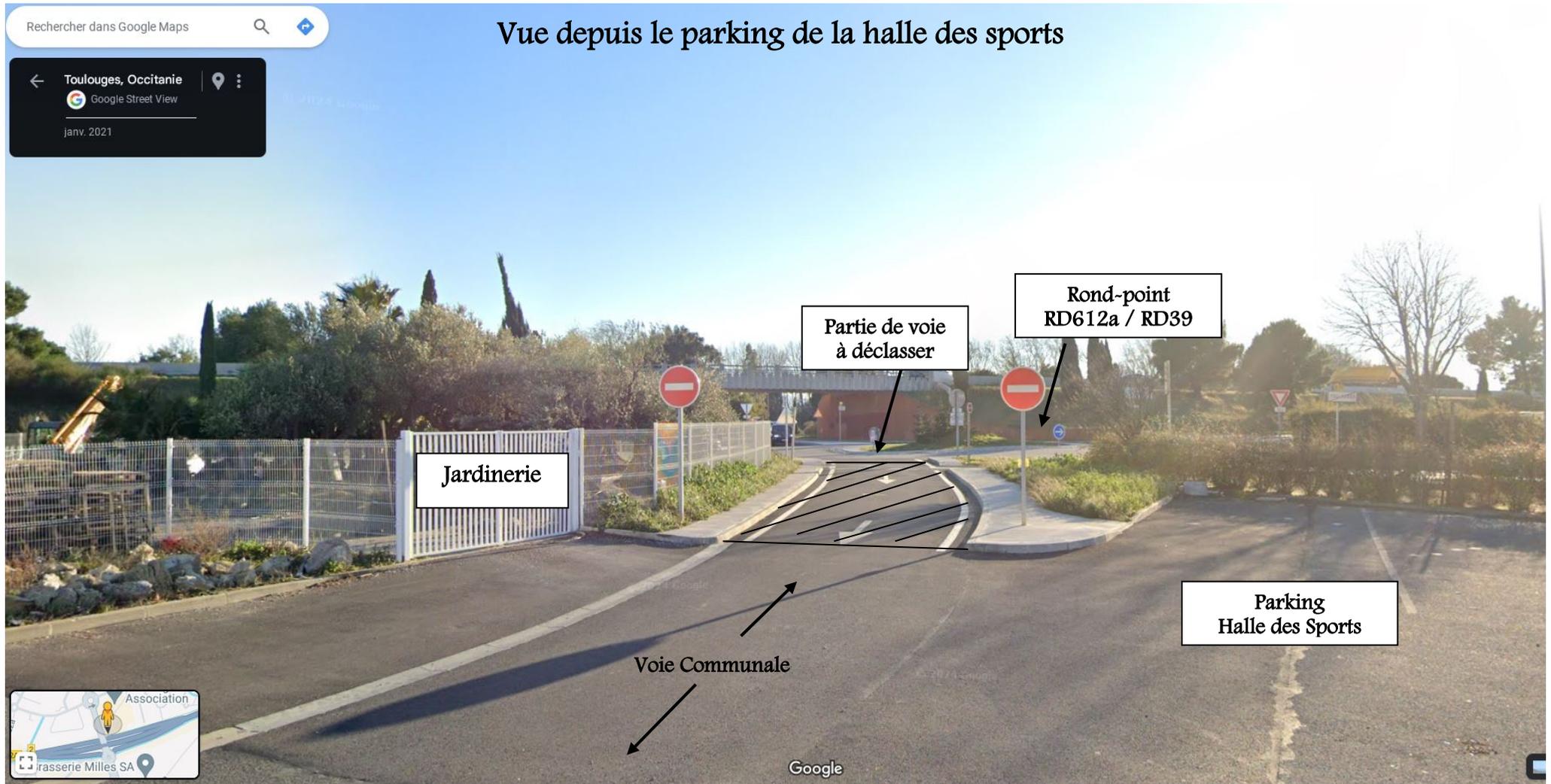
Annexe 3



EMMANUEL CRETIN-MAITENAZ
SYLVAIN MOREAU

Etat des lieux du 03/08/2024
Echelle : 1/300

ANNEXE 4



ANNEXE 5

